

Le Président

Ancien Ministre

Vice-Président honoraire du Sénat

Maire de Marseille

Arrêté n° 18/078/CM

Désignation des représentants du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des commissions d'attribution de logements des organismes d'habitations à loyer modéré

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole-Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°17/160/CM du 15 mai 2017 portant désignation du représentant du Président au sein de la commission d'attribution de logements de l'Office Public de l'Habitat Pays d'Aix Habitat Métropole ;
- L'arrêté n°18/017/CM du 9 février 2018 portant désignation du représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des commissions d'attribution de logements.

CONSIDÉRANT

- Qu'en application des dispositions de l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les organismes d'habitations à loyer modéré comportent une commission d'attribution chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif ;
- Qu'en vertu de ces mêmes dispositions, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou son représentant, compétent en matière de Programme Local de l'Habitat est membre de droit de cette commission pour l'attribution des logements situés sur le territoire où il est territorialement compétent ;
- Que le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est donc membre de droit des commissions d'attribution de logements des organismes présents sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il convient ainsi de procéder à la désignation des représentants du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de ces commissions d'attribution des logements.

Reçu au Contrôle de légalité le 31 Mai 2018

ARRETE

Article 1 :

Sont abrogés les arrêtés n°17/160/CM du 15 mai 2017 et n°18/017/CM du 9 février 2018.

Article 2 :

Sont désignés pour représenter le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des Commissions d'Attribution de Logements des organismes d'habitations à loyer modéré présents sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Michèle SALICE, Alidja NOURIAN, Florence SILVIA, Emilie CASLARIS, Liza THORN, Jean-Claude FERAUD, Claire AYBALEN, Michel ROUX, Coryne AGOSTINI, Fabrice PRIEUR, Sophie SCOTTI, Fabrice AVIT, Rosalba CERBONI, Corinne PECHON, Heidi LAURIE, Nathalie LEFEBVRE.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 mai 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN